



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 14 DEC. 2012

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 4 décembre 2012 prises sous la présidence de M Denis MAUVAIS, secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010068-0027 du 8 mars 2012 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012305-0004 du 31 octobre 2012 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 15 octobre 2012, présentée par la société Immobilière des Mousquetaires, représentée par Monsieur Yves AUDO, en vue de la création d'un centre commercial à l enseigne Intermarché d'une surface de vente de 2 759,58 m² à Bourg-Saint-Andéol ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. MARTINEZ maire de Bourg-Saint-Andéol
- M. GRECH, adjoint au maire de Bourg-Saint-Andéol
- M. FREUCHET représentant le maire de Privas
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
- M. BOULAY, représentant le président de la communauté des communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- M. ROMEO, consommateur
- Mme BON, aménagement du territoire
- Mme BRIAND-LEGUILLOU, développement durable

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale, artisanale et industrielle
- qu'il permet d'améliorer l'offre sur la zone de chalandise et de réduire l'évasion
- que les voies de desserte supportent l'accroissement de la circulation et que la commune s'est engagée à réaliser un tourne à gauche pour sécuriser l'accès
- que le projet s'insère dans le réseau de transport collectif du Conseil général
- que le projet intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la Société par : **8 votes favorables**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. MARTINEZ, M GRECH, M. FREUCHET, M.ROUX, M.BOULAYL , M. ROMEO, Mme BON, Mme BRIAND-LEGUILLOU

En conséquence, est accordée à la société Immobilière des Mousquetaires l'autorisation de procéder à la création d'un centre commercial à l enseigne Intermarché d'une surface de vente de 2 759,58 m² sur la commune de Bourg-Saint-Andéol.

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,
Président de la C.D.A.C.

Denis MAUVAIS